

Il conseilla à l'évêque de Liège d'attendre l'avis de l'archevêque de Cambrai pour suivre l'exemple des évêques belgiques qui avaient protesté énergiquement contre cette institution ; la jeunesse ecclésiastique avait conçu une mauvaise idée contre cette école contraire aux dispositions du Concile de Trente, le prince-évêque produirait une fâcheuse impression s'il exécutait le décret impérial qui la concernait.

La santé de Feller était sans doute gravement atteinte puisqu'il écrivit le 15 février que le « petit homme » avait failli mourir d'un coup de sang pendant la nuit. Il écrivit à la même date à de Chestret, secrétaire du Conseil privé de Liège, que son procès allait être instruit au criminel. « Vous êtes trop bon citoyen pour ne pas concourir à délivrer la ville de Liège d'un tel garnement, et si tout cela est parfaitement faux, vous êtes trop galant homme pour ne pas vous retracter d'une manière convenable. » Le lendemain, il écrivit au comte de Trauttmansdorff qu'il n'avait jamais écrit de libelle séditieux, son Journal avait toujours paru sous la censure d'un magistrat désigné par le souverain, et depuis novembre, par son correspondant même. Un certain personnage — peut-être Linguet — qui avait voulu surprendre la confiance de Feller, avait surpris celle de Trauttmansdorff. Une calomnie atroce de sa part compromettait à la fois l'empereur et Feller ; il allait publier sa justification dans un pays dont le souverain n'était ni fatigué par des réquisitions, ni effrayé par des menaces. A la même date, il écrivit qu'il avait vu le nom de Crumpipen, chancelier de Brabant, au bout de l'édit qui proscrivait son Journal. Pour se renseigner sur la bonne foi de l'homme qui l'avait dicté, son correspondant n'avait qu'à lire quelques-unes de ses intrigues dans son Journal qui cependant paraissait depuis quatorze ans avec l'autorisation de la censure.

Le 22 février, Feller écrivit que dégoûté des tracasseries, il allait reprendre l'impression de ses anciens ouvrages. Il était décidé à abandonner le Journal complètement, s'il ne pouvait le continuer sous l'ancien titre, puisque les lecteurs de ses ouvrages étaient habitués à le voir cité comme tel. Vers cette époque, Feller trouvait la situation politique plutôt favorable, d'autant plus que l'attitude digne des prélats belgiques et plusieurs écrits faisaient grand effet à Vienne. « Le tems est gros de grands événemens, inévitables et prochains qui ne seront pas indifférens à notre situation. » Si les séminaires épiscopaux étaient fermés, les candidats au sacerdoce n'avaient qu'à attendre des temps meilleurs, l'assistance divine ne les abandonnerait pas.

Une lettre au prince-évêque de Liège du 2 février nous apprend que Feller avait alors l'intention de se justifier publiquement contre l'accusation de sédition. Il avait écrit aussi au baron de Feltz, au procureur général d'Olimart, aux conseils de Brabant et de Luxembourg ; il avait fait publier toutes ces lettres. L'évêque allait être prié de consentir à des voies de fait à son égard, pour prévenir toute apologie de sa part, mais il voulait remettre plus tard à son correspondant un mémoire sur cet objet. Désirant obtenir à tout prix une révision de l'édit de proscription, il voulait se présenter à Bruxelles même, ville dont il était citoyen, devant le Conseil de Brabant pour faire juger la prétendue sédition. Henri-Ignace Brosius dont le Journal